



CHARTRE ETHIQUE DU MECENAT POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GRASSE



PREAMBULE

La Ville de Grasse a l'objectif de contribuer au financement de projets d'intérêt général relevant de ses missions par des ressources apportées par des particuliers, des entreprises ou des fondations.

Elle souhaite énoncer un certain nombre de règles qui guideront ses relations avec les Donateurs dans un cadre de mécénat d'entreprise, tout en définissant un cadre d'intérêts communs.

A Grasse, nous aimons notre patrimoine, nous le chérissons et nous le défendons peut-être encore plus qu'ailleurs. Il est au cœur de la politique culturelle de proximité que nous menons depuis 2014 avec l'équipe municipale en faveur de la rénovation des éléments architecturaux, modestes ou plus imposants, qui constituent l'identité de notre ville. Parce que la puissance publique ne peut pas tout, toute seule, elle a toujours su pouvoir compter sur l'engagement de citoyens, d'associations ou encore d'entreprises, qui accompagnent la municipalité dans cette campagne de réhabilitation patiente et réaliste. La Ville de Grasse a souhaité renforcer son action en lançant une mission mécénat et invite toutes les bonnes volontés désireuses d'agir en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine grassois à s'associer à cette dynamique. Parce que nous avons besoin de conjuguer toutes les forces et tous les atouts pour réussir cette mission d'intérêt général, nous encourageons cette complicité vertueuse.

Que cette démarche collective renforce un sentiment partagé par tous les amoureux de Grasse : celui de vivre dans une ville au patrimoine remarquable.

Jérôme VIAUD,

Vice-président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

DEFINITIONS

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Les différents types de mécénat sont les suivants :

Le mécénat financier est un don en numéraire, il se valorise à hauteur du montant du don.

Le mécénat de compétence est la mise à disposition de personnel à titre gracieux, pendant leur temps de travail, il est valorisé au prix de revient de la prestation proposée.

Le mécénat en nature est le don de biens. Le mécénat technologique est une forme spécifique de mécénat en nature, consistant à mobiliser la technologie du Donateur au bénéfice d'un projet

d'intérêt général. Le mécénat en nature devra être valorisé à la valeur nette comptable pour les biens inscrits à l'actif de l'entreprise, sur la base d'un compte d'opération détaillé et certifié par le Donateur.

L'Administration est ouverte à toutes formes de mécénat (financier, de compétence, en nature) via conventions.

Avantage fiscal du mécénat financier pour les entreprises

- Pour les TPE-PME

Le taux de réduction est de 60% sans limite de montant. Le plafond de réduction applicable aux dépenses de mécénat est fixé à 20 000 euros ou à 0,5% du chiffre d'affaire.

- Pour les Grandes entreprises

La réduction d'impôt est de 40% pour la fraction des dons supérieure à 2 millions d'euros (contre 60% jusqu'à ce seuil) dans une limite de 0,5% du chiffre d'affaire.

PRINCIPES GENERAUX QUANT A LA DEMARCHE DE MECENAT

Partage des valeurs

L'Administration se réserve la possibilité de refuser le don d'un Donateur dont les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles de ces donateurs.

Sélection et suivi du don

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur intérêt général ET de leur valeur patrimoniale. Ils font l'objet d'un suivi scientifique et financier de la part de l'Etat et ou du Département.

Le choix est réalisé en interne avec l'appui des services territoriaux spécialisés en matière de Patrimoine.

Les projets annuels sont soumis aux votes du Conseil municipal.

L'Administration s'engage à faire un retour d'informations régulier aux donateurs, au fur et à mesure de la mise en œuvre du Projet, par le biais notamment des supports de communication municipaux (Kiosque, Réseaux sociaux).

Un compte rendu des actions de mécénat sera communiqué chaque année au Conseil municipal.

Affectation du don

L'Administration s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Donateur pour financer le projet.

Si à la fin de l'année, ce projet n'a pas atteint le financement nécessaire, le montant des dons de l'opération sera affecté à un autre projet ouvert au mécénat 2021.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part de l'Administration celle-ci restitue au Donateur les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Donateur.

Indépendance dans la conduite de projet

L'Administration gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie par rapport au Donateur.

Le Donateur s'engage à ne pas influencer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'en ce qui concerne les acteurs que le projet pourrait mobiliser.

PRINCIPES GENERAUX QUANT AUX DONATEURS ET AUX DONNS

Régularité sociale, fiscale et pénale du Donateur et du don.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.

Exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, l'Administration est éventuellement amené à contracter avec plusieurs donateurs.

Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que l'Administration demeure la seule propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Donateur pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention le cas échéant. Le Donateur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de l'Administration sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

PRINCIPES GENERAUX QUANT AUX REMERCIEMENTS

Contreparties

En contrepartie de son soutien, l'Administration accorde au Donateur les avantages dont la valeur est précisée par une grille tarifée votée par le Conseil municipal.

Ces contreparties accordées sont possibles jusqu'à 25% du montant du don dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Communication

L'Administration s'engage à faire mention du partenariat avec le Donateur sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Donateur sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire.

L'Administration s'engage à soumettre au Donateur lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

L'Administration autorise le Donateur à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

Droits d'utilisation d'images

Le Donateur peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde

entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, l'Administration déclare au Donateur qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Donateur contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Donateur s'engage à préciser les crédits d'image stipulés par convention et à opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien du Donateur avec le projet.